

ARRÊTÉ N° PM-34-2025

**OBJET : Modification temporaire de la circulation et du stationnement,
Route de l'Eglise, Route des Avollions et Place de la Mairie
« Fête du terroir »,
Le dimanche 05 octobre 2025.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1,
- Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association les Amis du Terroir relative à l'organisation de la « Fête du terroir » en date du 22 septembre 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – La circulation des véhicules :

- sera interdite **le dimanche 05 octobre 2025 de 5 h 00 à 22 h 00**, sur la route de l'Eglise, la route des Avollions du PM 0 au PM 40, ainsi que du 09 au 69 Place de la Mairie.
- Seule la circulation des véhicules de service, de sécurité et des riverains sera autorisée et contrôlée par l'organisateur.

ARTICLE 2. – Le stationnement des véhicules :

- Sera interdit sur le parking zone bleue devant et derrière la maison Charles Longet, Route de l'Eglise **du samedi 04 octobre 2025 à 19h00 au lundi 06 octobre 2025 à 08h00.**
- Sera interdit sur les places de stationnement Route de l'Eglise en face du Restaurant « Boull'café » **du vendredi 03 octobre 2025 à 12h00 au lundi 06 octobre 2025 à 10h00**, ainsi que devant les commerces côté Route d'Albertville jusqu'à la pharmacie **du samedi 04 octobre 2025 à 19h00 au lundi 06 octobre 2025 à 08h00**, sauf pour les véhicules de collection et d'exposition.

ARTICLE 3. – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'association selon les directives de la Commune.

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de Service de la police municipale de SEVRIER,
 - Monsieur le Président de l'Association les Amis du Terroir,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 23 septembre 2025

Certifié exécutoire le : **26 SEPT 2025**

Publié le :

Mis en ligne le : **26 SEPT 2025**

LE MAIRE



Bruno LYONNAZ